

RESOLUTION N°6
SUR L'AVIS 10/2015 (CAMEROUN) DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DETENTION
ARBITRAIRE DES NATIONS UNIES ADOPTE LE 27 AVRIL 2015 CONCERNANT LE CAS DE
DETENTION DE MAITRE ANNETTE LYDIENNE YEN-EYOUM

La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Cotonou au Bénin, pour son 30^{ème} Congrès, du 2 au 5 décembre 2015,

connaissance prise de l'avis 10/2015 du groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations Unies dans l'affaire de Maître Annette Lydienne Yen-Eyoum, avocate aux Barreaux du Cameroun et de Paris,

appelle les autorités camerounaises compétentes à l'application pleine et entière de cet avis.